

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8119

Texte de la question

M. Philippe Vasseur appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les conditions de promotions hors-classe dans l'enseignement prive. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords de mars 1989 dans l'enseignement public comme dans l'enseignement prive (signature le 31 mars 1989 entre le ministere et le SNEC-CFTC, principal syndicat du prive) a ouvert l'acces aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale : CE d'EPS, PEGC, certifies et assimiles. Cette promotion a ete ouverte jusqu'en septembre 1993 c'est-a-dire jusqu'a ce que 15 p. 100 de professeurs de la classe normale aient accede a la hors-classe. Or, contrairement a l'enseignement public ou des emplois de professeurs hors-classe ont ete inscrits chaque annee dans les lois de finances successives, ce sont des personnes qui ont ete promues a la hors-classe dans l'enseignement prive. Ainsi, chaque annee, les departs en retraite des maitres contractuels hors-classe n'ont pas ete compenses l'annee suivante. Cette perte des promotions progressives amene a un bilan, en septembre 1993, qui fait apparaitre que le pourcentage des promus hors-classe de l'enseignement prive est nettement inferieur aux 15 p. 100 atteints dans l'enseignement public notamment, pour les CE d'EPS et PEGC hors-classe, corps en voie d'extinction... Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures necessaires pour retablir la parite en ce domaine.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prevu la creation de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir a 15 p. 100 de la classe normale a la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgetaire, les modalites de calcul de ces promotions different selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement prive. L'application mecanique des regles budgetaires conduit, dans l'enseignement prive, a ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, deces ou promotion pour le calcul des contingents de reference. Pour l'annee 1994, il sera propose au ministre du budget de contresigner un arrete prevoyant le nombre de promotions a la hors-classe necessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixe par le plan. Le principe de parite sera alors respecte. Le Gouvernement y est tres attache ainsi qu'a l'application de tous les accords passes entre l'Etat et les representants de l'enseignement prive.

Données clés

Auteur : M. Vasseur Philippe Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8119 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8119

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4103 **Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4755